



AGIR  
INNOVER  
MOBILISER  
ESSAIMER



MAJ 10/06/2024

## Conditions Générales de Vente (CGV)

**Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les rapports entre A.I.M.E. et son Client, agissant à des fins professionnelles, pour la réalisation d'une prestation de formation et prévalent sur tout autre document.**

### MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les prestations de formation donnent lieu à l'établissement par A.I.M.E. d'une proposition commerciale (devis) et pédagogique (programme de formation). Toute inscription doit être confirmée par écrit à l'aide d'un bulletin d'inscription A.I.M.E. dûment rempli et du devis signé. Le bulletin est disponible sur le catalogue annuel, sur les brochures promotionnelles, sur le site [www.aime-emploi-formation.org](http://www.aime-emploi-formation.org) ou sur simple demande téléphonique au **04 75 39 96 33**.

Si le Client utilise un bon de commande de sa Société, il y joint le bulletin d'inscription A.I.M.E. dûment rempli.

Après réception du bulletin et du devis signés, une confirmation d'inscription est adressée au Client par e-mail, accompagnée, pour les prestations de formation, d'une convention de formation en double exemplaire incluant le programme du stage concerné et une fiche logistique.

Le Client doit renvoyer à A.I.M.E. un exemplaire de cette convention complété, signé et revêtu du cachet de son entreprise.

### CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Le bulletin d'inscription doit être accompagné d'un acompte de 30% du montant total de la prestation par chèque à l'ordre de A.I.M.E. ou par virement au numéro de compte suivant :

*Au compte Crédit Mutuel IBAN : FR76 1027 8089 1100 0205 2960 155 – BIC : CMCIFR2A*

**Si le Client souhaite qu'un organisme collecteur (OPCO) prenne en charge le règlement de la prestation de formation ou e-formation, il lui appartient de le mentionner sur le bulletin d'inscription. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, le Client s'acquittera du solde du coût de la formation.**

**En tout état de cause, si la prise en charge par l'OPCO du montant de l'action de formation n'est pas reçue par A.I.M.E. au début du stage, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.**

\\AIME-NAS\Actions de formation\Modèles de document\CGV\_AIME\_V5.2\_CRA-CRE-AR-CP-AMA.doc

page 1 / 3



AGIR  
INNOVER  
MOBILISER  
ESSAIMER



exemplaire.

A l'issue de la prestation, A.I.M.E. adresse au client ou, le cas échéant, à l'OPCO une facture en double

### **PRIX**

Les prix sont indiqués Net de Taxes, A.I.M.E. n'étant pas assujettie à la TVA.

Les tarifs sont forfaitaires ; ils comprennent la formation ou le séminaire et les supports pédagogiques.

### **ANNULATION OU REPORT DU FAIT DE A.I.M.E.**

A.I.M.E. se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la prestation. Dans ce cas, le Client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report. Aucune indemnité ne sera versée au Client en raison d'un report ou d'une annulation du fait de A.I.M.E.

### **ANNULATION DU FAIT DU CLIENT**

Toute annulation doit être communiquée par écrit. Si une annulation intervient moins de quatorze jours calendaires avant la date de début de la prestation, même en cas de force majeure, A.I.M.E. facturera les sommes qu'elle aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de cette prestation, conformément à l'article L 920-9 du code du travail. A.I.M.E. se réserve donc le droit de facturer des frais d'annulation pouvant atteindre la totalité du prix de la prestation. Après le début de la prestation, en cas d'annulation, d'absentéisme ou d'abandon, A.I.M.E. facturera directement au Client la totalité du prix de la prestation.

### **SUBSTITUTION**

A.I.M.E. offre la possibilité au Client, avant le début de la prestation, de substituer au participant inscrit une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins, avec l'accord préalable de A.I.M.E.

### **RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de A.I.M.E. vis-à-vis du Client ne saurait excéder en totalité le montant payé par le Client à A.I.M.E. au titre des présentes conditions.

### **OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE**

Les parties peuvent être amenées à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution des prestations. Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations communiquées volontairement ou non par l'autre partie ou dont le contractant aurait pris connaissance à l'insu de son partenaire. La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque. Les parties s'engagent à

\\AIME-NAS\Actions de formation\Modèles de document\CGV\_AIME\_V5.2\_CRA-CRE-AR-CP-AMA.doc



AGIR  
INNOVER  
MOBILISER  
ESSAIMER



prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée. Avec l'accord préalable du client, A.I.M.E. pourra utiliser le logo de ce dernier à des fins de communication commerciale.

### **OBLIGATION RELATIVE A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Chaque partie s'engage à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à des études, des rapports, des produits ou des développements, plans, des modélisations... qui lui seront remis par une autre partie comme étant de la propriété industrielle et/ou intellectuelle de celle-ci et en conséquent à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers, en tout ou partie sans l'aval écrit préalable de son propriétaire. Les parties ne s'opposeront aucun de leurs droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle leur appartenant qui feraient obstacle à la mise en œuvre de la commande.

### **DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le contrat est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges relatifs à l'exécution de la prestation. A défaut d'accord amiable, le Tribunal de Commerce d'Aubenas sera seul compétent quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de A.I.M.E. qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble. L'élection de domicile est faite par A.I.M.E. à son siège social sis 10 Place Soulège 07260 JOYEUSE.